



Démarches à effectuer pour une déchéance de paternité

Par Visiteur

Quelles sont les démarches pour effectuer une déchéance de paternité. Mon père me nuit depuis toujours, depuis le divorce de mes parents cette année, la chose s'est empirée, il pense que je suis la coupable de cette procédure et m'accuse de vol, de falsification de papiers, bien évidemment tout cela est faux. cela devient de l'harcèlement moral et je ne supporte plus cette haine contre moi. c'est pourquoi je veux me protéger pour plus tard, je ne veux pas devoir un jour, lui donner quoi que ce soit financièrement, il est obnubilé par l'argent et étant en invalidité, il cherche tous les moyens pour en gagner sur le dos des autres. Avec tout le mal qu'il m'a fait et qu'il continue à faire, je refuse de lui apporter mon aide plus tard. Que dois-je faire pour assurer mon futur et celui de mon fils.
merci

Par Visiteur

Bonjour madame,

Que dois-je faire pour assurer mon futur et celui de mon fils.

La déchéance de paternité à laquelle vous faites allusion n'existe pas.

La seule chose que vous pourrez faire si votre père agit en justice dans la perspective de vous solliciter pour le versement d'une aide financière sera de faire valoir vos arguments afin de vous décharger de cette responsabilité.

Cordialement

Par Visiteur

Il n'existe aucune démarche juridique pour couper tous les liens qui me lient à lui et pour ne pas avoir d'argent à lui verser plus tard et de plus il ne m'a jamais considérée comme sa fille et ne m'a jamais aimé, je ne veux plus être sa fille, ce n'est qu'un géniteur, c'est tout, aidez moi dans mes démarches, faut il que je porte plainte contre les accusations non fondées qu'il porte à mon égard, pour préjudice morale, cela a assez duré

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends parfaitement la situation mais non il n'existe aucune procédure, aucune démarche afin de couper tout lien avec votre père et ce quel que soit son comportement à votre égard.

faut il que je porte plainte contre les accusations non fondées qu'il porte à mon égard, pour préjudice morale, cela a assez duré

Vous pouvez déposer plainte pour diffamation (il s'agit d'une infraction contraventionnelle punie d'une peine de 38 euros). Hormis le contexte du travail le harcèlement moral n'existe pas.

Bien cordialement